

REUNION DU 3 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BARBOT Henri, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : *Le 26 juin 2015*

Présents : Mme FOUCHER, M. FOULONNEAU, M. LETHIELLEUX Clément, Mme ALLARD, Mme BERNIER, M. BOURGEAU, M. BARBOT Pierrick, Mme PLANCHENAU, M. BEDOUT, M. FREULON, Mme BRUNET, Mme PITON, M. LETHIELLEUX Jean-Michel

Absent excusé : M. DESLANDES

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : M. LETHIELLEUX Jean-Michel

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- STATION D'EPURATION ANGERS LA BAUMETTE -PLAN D'EPANDAGE DES BOUES

Le Conseil accepte à l'unanimité de délibérer sur le sujet.

A - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ANJOU

1- LA REFORME TERRITORIALE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a présenté le 22 mai 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale son avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire présente les orientations envisagées pour chaque grand territoire de Maine-et-Loire.

Il précise que Monsieur le Préfet propose la création de deux communautés de communes sur le territoire du Segréen :

Le Segréen : Communauté Candéenne de coopérations communales + Communauté de communes de la région de Pouancé + Communauté de communes du canton de Segré

Le Lion et l'ouest d'Angers : Communauté de communes du Haut-Anjou + Communauté de communes de la région du Lion d'Angers + Communauté de communes Ouest-Anjou

Le Conseil Municipal,

Vu que les six communautés de communes sont déjà réunies dans le Pôle d'Excellence Territorial Rural,

Considérant que le territoire Segréen a une vraie cohérence,

Considérant que les six communautés de communes ont des habitudes de travail,

- Emet un avis défavorable à l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale concernant la création de deux communautés de communes sur le territoire du Segréen.

- Souhaite la fusion des six communautés : Communauté Candéenne de coopérations communales, Communauté de communes de la région de Pouancé, Communauté de communes du canton de Segré, Communauté de communes du Haut-Anjou, Communauté de communes de la région du Lion d'Angers, et Communauté de communes Ouest-Anjou.

2- COMMUNES NOUVELLES Définir le périmètre

Monsieur Le Maire informe le Conseil que le Cabinet Vincent AUBELLE est chargé de réaliser une étude en vue de la création d'une ou de deux communes nouvelles. Pour cela, la Communauté de Communes demande aux Conseils Municipaux de définir le périmètre des deux communes nouvelles.

Le Conseil propose à l'unanimité de délimiter le périmètre de chacune d'entre elles comme suit :

- Champigné, Cherré, Marigné, Querré, Soeudres
- Brissarthe, Chateauneuf-sur-Sarthe, Chemiré-sur-Sarthe, Contigné, Juvardeil

3- APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.T.C. - MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de l'article 1609 nonies C modifié du Code Général des Impôts et présente au Conseil le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réuni le 23 février 2015 établi par Monsieur Alain FOUCHER, Président de cette commission.

Il rappelle que l'attribution de compensation est versée chaque année et est égale à la différence constatée l'année précédant celle de la première application du régime de la taxe professionnelle unique, entre d'une part, le produit de la taxe professionnelle perçu par la commune, éventuellement augmenté de la compensation versée au titre de la suppression de la part salaire et d'autre part, le produit des impôts sur les ménages perçu par la communauté. Cette attribution ainsi déterminée est diminuée du montant net des charges transférées, tel qu'il a été évalué par la commission locale des transferts des charges.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2015 approuvant le rapport de la CLETC et proposant les modifications des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal,
CONSIDERANT que la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de compétence,
CONSIDERANT le travail accompli par la commission locale d'évaluation des transferts de charges afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la communauté et assumées par elle,
CONSIDÉRANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées à l'unanimité des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Anjou

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 11 voix pour et 3 abstentions de ses membres présents :

APPROUVE le rapport de la C.L.E.T.C. du 23 février 2015 relatifs aux modifications des attributions de compensation.

APPROUVE les nouveaux montants des attributions de compensation qui seront modifiées, à compter de l'année 2015, comme suit :

Les communes suivantes recevront de la part de la Communauté de Communes du Haut-Anjou :

- pour la commune de CHAMPIGNÉ : **48 922.28 €**
- pour la commune de CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE : **152 959.15 €**
- pour la commune de CHEMIRÉ-SUR-SARTHE : **635.31 €**
- pour la commune de MIRÉ : **76 620.98 €**

Les communes suivantes verseront à la Communauté de Communes du Haut-Anjou :

- pour la commune de BRISSARTHE : **32 620.12 €**
- pour la commune de CHERRÉ : **27 661.97 €**
- pour la commune de CONTIGNÉ : **52 523.17 €**
- pour la commune de JUVARDEIL : **44 595.85 €**
- pour la commune de MARIGNÉ : **25 187.58 €**
- pour la commune de QUERRÉ : **13 460.48 €**
- pour la commune de SŒURDRES : **23 473.77 €**

La présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Anjou.

4- RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (JANV 2015 A DEC 2018)

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil que la convention signée avec les partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole portant sur le Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération de 2011 à 2014, est arrivée à son terme le 31 décembre 2014.

Il précise que cette convention est en cours d'établissement par la Caisse d'Allocations Familiales, via la Mutualité Sociale Agricole, afin de vérifier les annexes et tableaux financiers des différentes actions prises en compte.

Propose de délibérer sur le principe du renouvellement de ce Contrat Enfance Jeunesse pour la période de 2015 à 2018, afin d'obtenir les financements à compter du 1er janvier 2015.

Cette convention doit être signée par les onze communes de la Communauté de Communes du Haut-Anjou et la Communauté de Communes du Haut-Anjou elle-même, eu égard aux compétences réparties entre les différentes collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte le renouvellement du contrat enfance jeunesse à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou et la Mutualité Sociale Agricole ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B - COMMUNE

COMMISSIONS :

1. PATRIMOINE BÂTI ET URBANISME

- Révision du P.L.U. :

✓ Réalisation d'un diagnostic agricole par la Chambre d'Agriculture, afin d'échanger avec les agriculteurs sur les enjeux et problématiques agricoles de la Commune une réunion avec les agriculteurs est prévue le lundi 6 juillet de 10 à 12h30.

✓ Monsieur le Maire donne un compte rendu de la première réunion avec le bureau d'études ECCE TERRA qui a eu lieu le 22 juin.

✓ Création d'une Commission

Monsieur le Maire propose pour le suivi du dossier de constituer une commission municipale d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de constituer une commission municipale d'urbanisme ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de membres élus par le Conseil Municipal en son sein ;

Sont élus : Président de la commission d'urbanisme : Monsieur BARBOT Henri, Maire

Les délégués sont :

Monsieur DESLANDES Jean-Louis, Monsieur FOULONNEAU Dominique, Monsieur BEDOUT Jacques, Monsieur LETHIELLEUX Jean-Michel, Madame BERNIER Patricia et Madame BRUNET Françoise.

- Accompagnement dans le cadre d'un Ad'AP

Monsieur Le Maire, dépose sur le bureau les trois offres reçues en Mairie pour accompagner la Commune à réaliser les agendas d'Accessibilité Programmée pour les dix sites municipaux.

Il précise que la Commission « Patrimoine bâti et Urbanisme » propose de retenir l'offre de BUREAU VERITAS à SAINT HERBLAIN ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ l'offre de BUREAU VERITAS à SAINT HERBLAIN qui s'élève à 3 750 € HT soit 4 500 € TTC, pour accompagner la Commune à réaliser les agendas d'Accessibilité Programmée pour les dix sites municipaux.

2. VIE ASSOCIATIVE ANIMATION ET TOURISME

Madame FOUCHER Adjoint au Maire informe le Conseil :

- Dimanche 19 juillet à 11h30 sur l'aire de Repos Apéro-concert Steak avec dégustation de produits locaux.

- La signalétique sera installée au bord de la Sarthe au mois de septembre

3. PATRIMOINE ROUTIER ET ENVIRONNEMENT

Monsieur FOULONNEAU Adjoint au Maire informe le Conseil :

- Sur l'avancement des travaux d'aménagement du carrefour du cimetière

- Exploitation de la peupleraie à partir du 15 juillet

- Début des travaux de restructuration de la boire

- Des travaux qui ont été réalisés

4. VIVRE ENSEMBLE LA SOLIDARITE L'INTERGENERATIONNEL ET LA COMMUNICATION

Monsieur LETHIELLEUX Adjoint au Maire donne un compte rendu au Conseil de la réunion publique du 22 juin sur les Temps d'Activités Périscolaires.

Madame ALLARD Conseillère Municipale donne un compte rendu de la réunion du Conseil d'Ecole du 8 juin.

- Visite Ecole fleurie le 22 juin

DELIBERATIONS :

5. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section E n° 923 et 924 sises 8 et 10 ruelle des Amandiers.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section E n° 680 sise 18 Grande Rue.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section E n° 899 et 946 sises 3 rue des Noirettes.

6. CHEMIN DE LA ROUSSELIERE - CONVENTION

Monsieur FOULONNEAU Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Tradition du Bois souhaite exploiter le chemin rural dit de la Rousselière dans le but de revaloriser les métiers et savoir-faire d'autrefois : (entretien du chemin : éclaircissage, taille et plantation dans l'optique d'un traitement en taillis, mise en place d'un chantier forestier pédagogique, réalisation de relevés ornithologiques, ...)

Il dépose sur le bureau un projet de convention de mise à disposition.

Il propose la mise à disposition à titre gratuit pour une utilisation du chemin réservée aux activités conformes aux vocations de l'association et cela sans entraver la circulation sur le chemin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur Le Maire ou un des Adjointes à signer la convention de mise à disposition du chemin rural dit de la Rousselière à l'Association Tradition du Bois.

7. SIAEP DE LA SARTHE ANGEVINE

Monsieur FOULONNEAU Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales présente au Conseil le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de la Sarthe Angevine (ex SIAEP Chateauneuf – Juvardeil). Il précise que le rapport et la feuille d'information sur l'eau potable étaient joints à la convocation de la réunion.

Le Conseil Municipal écoute, l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le rapport annuel concernant le service de l'eau potable pour l'exercice 2014 du SIAEP DE LA Sarthe Angevine (ex SIAEP Chateauneuf – Juvardeil).

8. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT AGENT D'ANIMATION

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, DECIDE

- de conclure un nouveau contrat d'une durée d'un an du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016,
- de verser à l'agent un salaire correspondant au 15h/35^{ème} du traitement afférent au 1^{er} échelon des agents d'animation de 1^{ère} classe (IB 342)

9. SIEMML ECLAIRAGE PUBLIC – ASSEMBLEE GENERALE

- La commune de JUVARDEIL par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2015 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités), rue des Mésanges et rue des Pinsons

- montant de la dépense : 20 194,20 € HT

- taux du fonds de concours : 50%

- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 10 097,10 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

Le Maire de la commune de JUVARDEIL, Le Comptable de la commune de JUVARDEIL, Le Président du SIEMML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Monsieur FOULONNEAU Adjoint au Maire donne un compte rendu de l'Assemblée Générale

10. SCIC MAINE ET LOIRE BOIS ENERGIE Renouvellement contrat d'engagement de fourniture bois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} juin 2012 la Commune a adhéré à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Maine-et-Loire Bois Energie.

Il donne lecture d'un nouveau contrat d'engagement de fourniture en combustible bois pour l'alimentation de la chaufferie automatique au bois déchiqueté.

Il précise que par le contrat, le fournisseur s'engage à fournir et à livrer, sur toute la durée du contrat, aux conditions définies, les quantités de bois nécessaires pour l'alimentation de la chaufferie au bois déchiqueté.

Le contrat est passé pour une durée de un an, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** le contrat d'engagement de fourniture en combustible bois de la SCIC Maine-et-Loire Bois Energie, 14 Avenue Joxé 49000 Angers.

Les délégués de la Commune auprès du SCIC Maine-et-Loire Bois Energie :

Titulaire : M. DESLANDES Jean-Louis, Maire Adjoint

Suppléants : M. BARBOT Pierrick et M. BEDOUT Jacques.

11. STATION D'EPURATION ANGERS LA BAUMETTE – PLAN D'EPANDAGE DES BOUES

Les boues produites par la station d'épuration d'Angers la Baumette sont valorisées sur des exploitations agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage autorisé par arrêté préfectoral.

Après plusieurs évolutions et à la demande des services de l'état, le plan d'épandage des boues de la station de la Baumette doit aujourd'hui faire l'objet d'une révision complète intégrant une procédure d'enquête publique.

Le projet de plan d'épandage, en cours de préparation, intéresse une surface totale de 8 582 ha « épandables », pour une surface étudiée de 10 222 ha. Il concerne 99 exploitations, avec des parcelles situées dans 84 communes du département de Maine et Loire. 55 d'entre elles sont concernées par le plan actuel. La plus part des communes impactées par le plan d'épandage se trouve au nord de la Loire.

Les évolutions législatives en matière d'enquête publique conduisent à ce que l'enquête soit organisée par une collectivité territoriale. En sa qualité de porteur du projet, il est donc proposé qu'Angers Loire Métropole soit désignée comme autorité organisatrice de l'enquête publique à intervenir.

Considérant la nécessité de procéder à une révision complète du plan d'épandage des boues de la station de la Baumette,

Considérant la nécessité de faire réaliser l'enquête publique par une autorité organisatrice clairement identifiée,

Le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité la désignation d'Angers Loire Métropole comme autorité organisatrice de l'enquête publique,

INFORMATIONS :

12. HORAIRES D'OUVERTURES DU SECRETARIAT

Du 11 Juillet au 12 septembre le secrétariat de la Mairie sera fermé les samedis

13. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet c'est le PETR du Pays Segréen qui instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour la Commune.

14. BATTUE AUX RENARDS

Monsieur BOURGEOU Philippe Conseiller Municipal donne un compte rendu de la battue.

15. BIVOUAC A JUVARDEIL

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre d'un séjour itinérant canoë-kayak organisé par le service jeunesse de la CCHA, 15 jeunes et 2 animateurs camperont à l'Aire de Repos dans la nuit du jeudi 9 au 10 juillet 2015.

16. LE BAC

Monsieur le Maire informe le Conseil que le bac est inutilisable en attendant la réparation du mât.